

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels**

Band (Jahr): **3 (1894)**

Heft 8

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnement:
Schweiz:
Fr. 5.— jährlich.
Fr. 2.— halbjährlich.
Ausland:
Unter Kreuzband
Fr. 7.50 (6 Mark) jährlich.
Deutschland,
Oesterreich und Italien:
Bei der Post abonniert:
Fr. 6.— (Mk. 4.—) jährlich.
Vereinsmitglieder
erhalten das Blatt gratis

Inserate:
30 Cts per 1spaltigen Petit-
zeile oder deren Raum.
Bei Wiederholungen
entsprechenden Rabatt.
Vereinsmitglieder
bezahlen die Hälfte.

Abonnements:
Pour la Suisse:
Fr. 5.— par an.
Fr. 2.— pour 6 mois.
Pour l'Étranger:
Envoi sous bande:
Fr. 7.50 par an.
Pour l'Allemagne,
l'Autriche et l'Italie.
Abonnement postal:
Fr. 6.— par an.
Les sociétaires reçoivent
l'organe gratuitement.

Announces:
30 cts. pour la petite ligne
ou son espace.
Rabais en cas de répétition
de la même annonce.
Les sociétaires
peuvent moitié prix.

Hôtel-Revue

3. Jahrgang 3^{me} ANNEE

Organ und Eigentum
des

Organe et Propriété
de la

Schweizer Hotelier-Vereins.

Société Suisse des Hôteliars.

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 23, Basel.
Telegramm-Adresse: „Hôtelrevue Basel.“

TÉLÉPHONE No. 1373.

Rédaction et Expédition: Rue des Etoiles No. 23, Bâle.
Adresse télégraphique: „Hôtelrevue Bâle.“

La réclame.

Exposition internationale à Vienne. Du 20 avril au 10 juin 1894 aura lieu à Vienne, conjointement avec une exposition spéciale de tous les genres de sports, une exposition internationale de l'alimentation populaire, alimentation des armées, moyens de sauvetage et de communications. Qu'une telle occasion, „unique jusqu'ici“, serve à faire de la réclame „au plus haut degré efficace“. c'est ce qui n'ôtonnera personne qui sait que précisément Vienne est la pépinière des entreprises de réclame et que nous nous sommes souvent trouvé dans le cas d'examiner à la loupe certaines des fameuses plantes qui fleurissent dans cette capitale. Le plus étrange dans tout ceci, ce sont les trucs employés pour faire „mousser“ cette entreprise „d'un genre tout nouveau“ et „d'une valeur transcendante“.

L'éditeur de l'„Illustr. Badeblatt“ se réfère au „droit exclusif“ à lui concédé par la Présidence de l'exposition, de recevoir des annonces-affiches pour les parois intérieures des locaux de l'exposition; toutefois, suivant un prospectus que nous avons sous les yeux, le Comité de l'exposition offre lui-même aussi, en vue de la réclame, la surface intérieure disponible des locaux; ces deux prospectus ne concordant pas sur tous les points, nous tenons à en reproduire ici certains passages. Celui de l'éditeur en possession du „droit exclusif“ de recevoir des annonces, dit entre autres:

„Cette exposition internationale comprendra en outre une exposition d'affiches sur le modèle américain en vue de faire de la propagande exclusivement pour les établissements de bains, sources thermales, stations climatiques, hôtels, chemins de fer et autres services de transport. Cette exposition d'affiches constitue une installation d'un genre tout nouveau et d'une valeur transcendante, une brillante occasion de réclame au plus haut degré efficace, comme il ne s'en est jamais présenté de pareille dans aucune exposition. Ces annonces-affiches seront placées à l'intérieur, tout le long des parois et disposées selon leur caractère; elles demeureront dans cette position pendant toute la durée de l'exposition, c'est-à-dire durant six semaines entières. Il est hors de doute que l'affluence des visiteurs à l'exposition internationale sera énorme, ce que nous garantissons tant la présence de hautes et influentes personnalités dans la Présidence et le Comité, que le cachet spécial, le complet et l'importance de cette exposition. Il est évident que les annonces affichées, sautant involontairement aux yeux, seront lues et devront forcément être lues par des centaines de mille. Elles sont donc un moyen de réclame qui s'impose, de la plus haute efficacité et d'un bon marché dérisoire. L'affichage ne coûte par annonce et pour toute la durée de l'exposition que 12 fl. = 20 mk. = 25 fr. Toute station balnéaire, tout chemin de fer, tout hôtel possédant au moins un placard utilisé déjà pour sa publicité, il n'aura donc pas d'autres frais à supporter. S'il y a plusieurs affiches à juxtaposer, à superposer ou à placer en divers points de l'exposition, le prix sera notablement réduit. Nous recommandons très particulièrement ce dernier mode d'affichage. Nous rendons les stations balnéaires et climatiques, les hôtels, chemins de fer, etc., attentifs au fait que l'exposition a lieu juste avant le début de la saison des voyages et que nous offrons ici, dans la grande capitale de Vienne, dans une exposition qui sera fréquentée par des centaines de mille visiteurs, une annonce permanente, tombant à une époque des plus favorables et comportant une publicité d'un genre tout particulier, et annonçant qui forcément doit être lue.“

NB. Nous prévenons les amateurs qu'il est indispensable de s'annoncer dans le plus bref délai, s'ils veulent obtenir de bonnes places pour leurs affiches. La Présidence de l'exposition a concédé le droit exclusif de recevoir des demandes d'admission d'affiches au membre du Comité de la presse, Mr. Julius Popper, propriétaire-éditeur de l'„Illustr. Badeblatt“. Les demandes doivent donc être adressées exclusivement à Mr. Julius Popper ou à son représentant, etc., etc.“

Voici le teneur du prospectus du Comité de l'exposition:

„Le Comité se propose pour la durée de l'exposition d'utiliser la galerie circulaire supérieure disposée à l'intérieur de la coupole de la rotonde pour y suspendre un

nombre limité d'affiches artistiquement bien exécutées. La distance du sol est d'environ 30 mètres; la surface de chaque affiche serait calculée à raison de 4 mètres de largeur sur 3 de hauteur (12 m. carrés). La galerie ayant un développement de 300 m. environ, on pourrait y placer de 75 à 80 placards. Il va de soi que le texte devra être réduit au strict nécessaire et exécuté en grands caractères afin que le public puisse le lire facilement.

Le Comité fournit pour 120 fl. les 12 m. carrés une annonce-affiche complètement installée (y compris confection de la toile, impression, suspension, etc.) Il ne sera pas reçu de placards de dimensions inférieures à 12 m. carrés. Pour les illustrations, dessins, etc., on se réserve de prendre des arrangements spéciaux.

Comme le chiffre des placards est restreint, ainsi que nous l'avons dit, et cette innovation en matière de réclame étant fort bien accueillie dans les milieux intéressés et le quart de la surface disponible ayant été déjà réservé avant la publication du présent prospectus, nous vous prions de nous faire savoir sans tarder si vous vous proposez de participer également à cette exposition d'affiches. Le Comité exécutif.“

Le bulletin annexé au prospectus porte que l'exposant doit payer au moment de sa demande de participation 40 fl. et que, si le reste, soit 80 fl., n'est pas versé jusqu'au 1^{er} avril, le premier versement de 40 fl. devient propriété de la caisse de l'exposition et le Comité a le droit de disposer librement de l'espace réclamé par l'exposant.

Il s'agit ici ou bien d'une mystification ou bien de deux entreprises de réclame entièrement distinctes et indépendantes l'une de l'autre, la première se présentant au public avec tout l'attrail du charlatanisme, faisant des promesses éblouissantes et débitant son boniment en termes qui, nous semble-t-il, vont à fin contraire du but proposé.

Le concessionnaire „exclusif“ de l'exposition d'affiches dit en effet dans son prospectus que le même établissement peut juxtaposer, superposer ou placer en divers points plusieurs annonces-affiches, et recommande chaudement ce mode d'affichage. Ce fait montre que le concessionnaire se préoccupe moins d'obtenir une exposition dans le vrai sens du terme, que le plus grand nombre possible d'affiches, dont chacune lui rapporte 25 francs. Qu'il puisse arriver qu'à force d'arbres on ne voie plus la forêt, c'est ce dont le concessionnaire „exclusif“ paraît peu s'inquiéter. Ce qui nous surprend aussi dans cette entreprise, c'est qu'on parle d'une exposition d'affiches dans le bâtiment de l'exposition; par là on est fondé à croire que la dite entreprise est connectée à l'exposition proprement dite et se propose d'organiser un concours d'affiches, aux fins de constater les progrès réalisés dans ce domaine et de récompenser les plus méritants. Rien de tout cela: il n'existe aucune prescription relative à l'un ou l'autre de ces points. On accepte tout, la place ne fera pas défaut, puisque le Comité dit dans son prospectus que l'édifice mesure 30 m. jusqu'aux naissances de la coupole. Ainsi donc, un grand nombre d'exposants d'affiches auront le plaisir de voir leur placard „relevé“ au-dessus du vulgaire, de notre côté nous voudrions accrocher ce genre de réclame un peu plus bas afin de la contempler plus à notre aise.

Le Comité d'exposition qui, paraît-il, s'est réservé de céder l'espace intérieur de la coupole de l'édifice en vue de la publicité-réclame, aurait pu se réserver aussi les parois des locaux inférieurs, ce qui dans tous les cas eût mieux valu que de l'abandonner à la spéculation privée.

Nous doutons du reste que la galerie circulaire ou pour mieux dire les parois intérieures de la coupole, soient bien avantageuses pour la réclame, du moment que le Comité déclare dans son prospectus (rédigé en termes fort modestes, soit dit en passant) que la distance du sol à la coupole est de 30 m.; à cette distance, des lettres même d'un mètre de hauteur, sont illisibles pour le visiteur placé dans le local inférieur et tout aussi illisibles pour celui qui s'engage dans la galerie circulaire de la coupole, parce que de si près il lui sera difficile de saisir

l'ensemble et le sens de ces énormes lettres. En apparence, douze mètres carrés semblent une grande surface, mais à 30 mètres de distance, l'œil du visiteur ne parviendra tout au plus à distinguer que le nom de l'hôtel et de la localité. Quant à savoir si fr. 250 sont un prix suffisant pour cette réclame en coupole de 6 semaines, c'est un point que nous laissons à l'appréciation de nos lecteurs.

Reklame.

„Le Roman gratuit“ betitelt sich ein mit nächstem Monat ins Leben tretendes Pariserblatt. Wie dies in der Regel bei neu zu gründenden Reklame-unternehmen der Fall, so handelt es sich auch hier um etwas ganz ausserordentliches, noch nie dagewesenes, wodurch alle bisherigen Reklameobjecte über-troffen sind, so sagt es wenigstens das Begleit-schreiben der Probenummer. Bei näherer Betrachtung und Prüfung aber handelt es sich um weiter nichts, als um eine ganz gewöhnliche „Leimruth“. Man stelle sich eine Zeitung vor in der Grösse des „Figaro“; inmitten jeder der 4 Seiten befindet sich auf einem Raum von 35 cm Höhe und 15 cm Breite Text aus einem Schauerroman, dessen Verfasser nicht genannt ist und rund herum gruppiert sich die „Blech-musik“, nämlich die Inserate, auf jeder Seite 100 Felder, so dass sich im ganzen 400 Inseraten auf einmal an diese Leimruth hängen können. Das Blatt soll jeweilen Samstag erscheinen und kann natürlich nicht nur die Auflage der Gratisnummern, welche 40,000 Exemplare betragen soll, garantiert werden, sondern es wird die Nachfrage nach dem „Roman gratuit“ so stark werden, dass schon jetzt eine Auflage von regelmässig 100,000 Exemplaren verbürgt werden kann, umso mehr, da das Abonne-ment nur soviel kostet, als das Porto beträgt. Dabei versteigen sich die Verleger, welche das Blatt nur im Interesse der Inseraten gründen, zu der unverföhren Behauptung, der „Roman gratuit“ suche seine Leser nur in den besseren und besten Kreisen der Gesell-schaft. Dass man ersucht wird, sich mit der Be-stellung eines oder mehrerer Insertionsfelder zu be-teilen, da nicht mehr viele übrig seien, klingt sehr glaubwürdig, da ja der Preis einer einmalig erschei-nenden Annonce per Quadratcentimeter nur 1 Fr. resp. das Feld nur 20 Fr. kostet. Den Hotels werden be-sondere Vorteile eingeräumt: Das Feld von 7 cm. Breite und 3 cm. Höhe 75 Fr. bei 5 maliger, 140 Fr. bei 10 maliger und 200 Fr. bei 15 maliger In-sertion. Das ganze Unternehmen haben die Verleger unter die Protection des Herrn Georges Petit in Paris gestellt. Es ist dies nämlich kein Geringerer als — der Buchdrucker, der den „Roman gratuit“ zu drucken hat und wird seine Protection wohl darin bestehen, dass er die Wahrung seiner Rechte und Deckung seiner Guthaben protegirt.

„International Weekly Guide“. Um dieses ebenfalls ganz neue Unternehmen ins richtige Licht zu stellen, brauchen wir nur den grössten Teil des oben gesagten zu wiederholen, jedoch mit dem Unter-schiede, dass wir dieses Blatt, ein solches ist es nämlich, womöglich noch tiefer als den „Roman gratuit“ zu hängen hätten, denn dieses in New-York „erfundene“ Unternehmen führt gar keinen Text, sondern nur bezahlte Zeilen. Bei diesem Unternehmen heisst es nicht „Zeit ist Geld“, sondern „Raum ist Geld“. Erscheint ebenfalls jede Woche und ver-breitet sich über die „ganze Welt“. Alles, was recht ist, auf schönem Papier präsentiert sich der „Inter-national Weekly Guide“, rosa angehaucht, das muss man ihm lassen. Das ist aber auch alles; obs den Annoncenpreis wert???